



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°22

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Acquisition de dix accordéons, d'un lot d'affiches et de documents

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Considérant que, par délibération du 27 septembre 2022, la Ville de Tulle s'est portée acquéreur quatre accordéons et d'un lot d'affiches et de documents ayant appartenu au musicien, compositeur et collectionneur Jeannot PERRET auprès de Madame Chantal PERRET, demeurant à La Ravoire près de Chambéry,
- Considérant que la Ville de Tulle a souhaité faire l'acquisition du restant de la collection portant sur dix accordéons et un lot conséquent d'affiches et de partitions,
- Considérant que cette dernière acquisition permet au Pôle Musées d'enrichir de manière remarquable sa collection instrumentale et ses fonds documentaires,
- Considérant que la Commission scientifique d'acquisition des musées de Nouvelle-Aquitaine a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité

1 - Approuve l'acquisition, pour un montant de 1 300 euros, de dix accordéons pour affectation aux collections du Pôle Accordéons (Cité de l'accordéon et des patrimoines) et de documents et d'affiches pour affectation aux fonds documentaires du Pôle Accordéons sous l'intitulé « Fonds Jeannot PERRET » ayant appartenu à Jeannot PERRET, Musicien, compositeur et grand collectionneur :

- Basse aux pieds, vers 1900 Belgique (n°829)
- Accordéon chromatique Cavagnolo, Jeannot Perret (n°24)
- Accordéon chromatique Paolo Rogledi (n°329)
- Accordéon Hercule (Belgique, 1900 ca) (n°660)
- Accordéon chromatique Paolo Soprani (n°434)
- Accordéon chromatique Maugein piano, 1930 (n°133)
- Accordéon Hohner Electronium, 1950 (ca), (n°758)
- Accordéon Maugein Lydie Kotala, 1960
- Accordéon clavier – cavagnolo, 1960
- Micro Stimer accordéon, 1950 (n°191)

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour l'octroi d'une subvention.

4 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

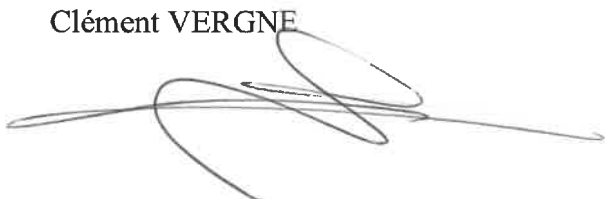
5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 03 MARS 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 03 MARS 2023

22 - 28022023